

Pièces justificatives demandées

Pièces à fournir	Cadre réservé	Pièces à fournir	Cadre réservé
<p>1 Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant</p>	<p>4</p> <input type="checkbox"/>	<p>a/ Parents hébergés chez une tierce personne</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + Un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir point 2) <p>b/ Familles sans domicile ou hébergées par une structure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Attestation du lieu de vie réel de l'enfant signée et tamponnée par l'association en lien avec la famille (adresse du lieu de vie de l'enfant et non adresse postale de l'association) ▷ Attestation de domiciliation postale 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>2 Un justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes uniquement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Facture de moins de 3 mois: gaz, électricité, eau, charges, téléphone fixe/internet ▷ Autres pièces justificatives : attestation de fourniture d'énergie (gaz, eau, électricité), bail locatif signé, attestation d'assurance habitation, partie de l'acte final d'achat (pour les nouveaux propriétaires) portant mention de l'adresse et des noms 	<input type="checkbox"/>	<p>5</p> <p>Certificat de radiation de l'école précédente si l'enfant était scolarisé en France.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>3 Attestation de vaccination signée par un médecin ou à défaut, photocopies des vaccinations dans le carnet de santé.</p> <p><i>La vaccination est obligatoire pour l'admission à l'école avec un délai de 3 mois pour régulariser la situation.</i></p> <p>La vaccination est également obligatoire pour l'inscription au périscolaire : l'enfant pourra se voir refuser l'accueil si l'obligation n'est pas respectée (article R3111-8 du code de la santé publique).</p>	<input type="checkbox"/>	<p>6</p> <p>Inscriptions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Dispositifs spécialisés (ULIS, UEAA, UEMA) Joindre au dossier d'inscription, la notification d'affectation établie par l'Education Nationale ▷ Classe à horaires aménagés musique Léon Jouhaux : Les dossiers d'inscription sont disponibles au Conservatoire de Grenoble : 6, chemin de Gordes 38100 GRENOBLE Tél : 04 76 46 48 44 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>ⓘ Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées.</p> <p><i>En fonction de la situation de famille : Photocopie du dernier jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.</i></p> <p><i>A défaut, attestation sur l'honneur du 2^{ème} parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.</i></p>			

Signature des parents

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce document et m'engage à signaler à la Plateforme Famille tout changement qui interviendrait au cours de l'année ainsi que toute annulation d'inscription.

J'accepte d'être informé(e) par SMS et par mail de toute information utile liée à la scolarité de mon enfant.

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard « des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

Je certifie sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée avec l'accord du 2^{ème} parent.

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX :

Date :/...../.....

MENTIONS LEGALES

La Ville de Grenoble vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion du dépôt du dossier de pré-inscription scolaire de votre enfant font l'objet d'un enregistrement informatique par son service Plateforme des familles.

Ce traitement des données personnelles a comme finalité l'inscription et l'admission de votre enfant en école maternelle ou élémentaire, l'accès aux services périscolaires, l'évaluation des politiques publiques (politique éducative, rythmes scolaires...) et des études prospectives. La direction d'école de votre secteur en sera rendue destinataire.

Ce traitement de données se fonde sur une obligation légale. Vos données personnelles pourront être conservées jusqu'au terme de l'année scolaire des 16 ans de votre enfant. La facturation de la restauration scolaire, activité périscolaire ou sportive entraînera la conservation de vos données pour une durée de 10 ans après l'émission de la facture. Vos données seront supprimées au terme de ces durées ou anonymisées à des fins statistiques.

Vous disposez du droit d'accéder aux données personnelles vous concernant, de demander leurs rectifications en cas d'inexactitude et du droit à la limitation du traitement.

Pour exercer vos droits vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble par email : dpo@grenoble.fr

Si, après nous avoir contacté vous estimez que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL en écrivant à :

CNIL Service des Plaintes

3 Place de Fontenoy – TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Ou faire une réclamation directement en ligne sur le site de la CNIL



DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES OU INTERCOMMUNALES Année scolaire 2026-2027

Réservé à l'administration	
Code foyer	
Code enfant	
Date dépôt	
Secteur /Agent	

- Dérogation aux périmètres scolaires Dérogation intercommunale
 Dérogation pour l'année en cours Dérogation pour la rentrée prochaine

Informations concernant votre enfant

Nom : Prénom :
Sexe : F M Date de naissance : ___/___/___/ Commune de résidence :
Ecole de Périmètre : Ecole Actuelle :
Ecole souhaitée : Classe demandée :

Motif de la demande

ⓘ Attention : pour les non grenoblois, les motifs sont limités ; voir au verso

- 1/ Cocher le motif correspondant à votre situation
2/ Renvoyer votre formulaire complété avec tous les justificatifs demandés
→ Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées

Regroupement de fratrie

Critères retenus : L'enfant a un frère ou une sœur présent(e) dans l'école et le sera encore l'année suivante.

Justificatifs à fournir : Aucun

Rattachement au lieu de travail

Critères retenus : Enfant dont les 2 parents travaillent.
▷ Ecole dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des 2 parents.

Justificatifs à fournir : Copie du dernier bulletin de salaire des 2 responsables légaux

A NOTER : Continuité pédagogique

Aucune démarche à faire si vous souhaitez que votre enfant poursuive dans le même groupe scolaire.

ⓘ Attention : cependant il n'est pas prioritaire par rapport aux enfants du secteur.

Garde par parenté

Critères retenus : Enfant dont les deux parents travaillent.
▷ l'école concernée est celle qui relève du périmètre d'habitation du parent proche (= grands-parents, arrière-grands-parents, oncle, tante, frère/sœur majeur de l'enfant).

Justificatifs à fournir : Copie du dernier bulletin de salaire des 2 parents + Livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant + Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent proche : *facture d'eau, électricité, téléphone fixe/box, quittance de loyer (tamponnée et signée).*

+ Attestation sur l'honneur signée par le parent proche

Situation particulière

Critères retenus : Métier des parents créant une incompatibilité avec le maintien de l'enfant dans son école de secteur.

- ▷ Horaires de travail atypiques
▷ Raisons médicales affectant le(s) parent(s) ou l'enfant.

Justificatifs à fournir : Courrier décrivant la situation particulière. Suivant les cas, certificat médical attestant du problème de santé : attention, une contre-visite médicale par un médecin agréé pourra être demandée (frais médicaux à votre charge)

Si horaires de travail atypiques, attestation de l'employeur précisant les horaires

Je soussigné(e), responsable légal, reconnaît avoir pris connaissance du document d'information relatif aux conditions et procédures de demande de dérogation de la Ville de Grenoble et en accepter les termes. Je certifie également avoir pris connaissance de la procédure relative aux demandes de dérogation et atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

SIGNATURE DU OU DES RESPONSABLES LEGAUX :

Date :/ /

PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DÉROGATION

Les demandes de dérogation sont accordées à titre exceptionnel.
Cet accord est toujours délivré sous réserve de places disponibles dans l'école souhaitée,
après admission des enfants du secteur.

Motifs non acceptés

- Garde par assistante maternelle.
- Regroupement de fratrie entre crèche et école / collègue et école / lycée et école.
- Lorsque 2 maternelles sont rattachées à une même élémentaire ; il n'est pas possible d'obtenir une dérogation au départ de l'une pour aller dans l'autre.
Ex : demande de départ de Buffon pour Ampère maternelle au motif d'un aîné scolarisé à Ampère élémentaire.

Critères retenus pour les non grenoblois

selon l'art R.212 21 du Code de l'Éducation

A) Contraintes liées au travail des parents


- ▷ Si la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants.
- ▷ **Attention** : l'activité des parents doit être exercée dans la commune de résidence ou d'accueil.

B) Raisons médicales

- ▷ L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés. Ces soins seront assurés dans la commune d'accueil et ne peuvent l'être dans la commune de résidence : cet état de santé doit être attesté par un médecin de santé scolaire ou agréé.

C) Regroupement de fratrie, uniquement si :

- ▷ L'inscription du frère ou de la sœur a été acceptée pour l'un des motifs **A** ou **B** précédents, ou pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.
- ▷ Ou si ce frère ou cette sœur est déjà inscrit(e) dans une école publique de Grenoble et le sera encore l'année suivante. Le regroupement de fratrie ne sera pas admis lorsque le frère ou la sœur passe de grande section de maternelle au CP en élémentaire car la continuité pédagogique n'est pas un critère admis.


 **Le regroupement de fratrie avec un frère ou une sœur admis(e) en section internationale ne sera pas possible la première année.**

Procédure

(informations complémentaires sur le site www.grenoble.fr/inscriptions-scolaires)

- ▷ Les demandes des grenoblois sont prioritaires sur celles des non-grenoblois.
- ▷ En déposant une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.
- ▷ Les demandes d'appel ne seront examinées que si de nouveaux éléments sont apportés au 1^{er} dossier.

 Dépôt du dossier avec tous les justificatifs demandés avant le **11 mai 2026**

 Examen des dossiers complets en commission des dérogations courant mai
Affichage des résultats à l'hôtel de ville le **11 juin 2026** et envoi des décisions par courrier

3

Dérogation accordée : A réception du courrier notifiant la décision d'accord, **contactez la direction de l'école** (sous réserve de place disponible après admission des enfants du secteur)

3 bis

Dérogation refusée : réception d'un courrier avec certificat d'inscription pour l'école relevant de votre secteur (si vous résidez à Grenoble).
Demande d'appel : avec apports d'éléments nouveaux à votre demande initiale
Dépôt des éléments jusqu'au **17 juin 2026**